DEPARTEMENT DES PYRENEES ATLANTIQUES
ARRONDISSEMENT DE PAU

MAIRIE D'ORTHEZ

EXTRAIT du Registre des délibérations du Conseil municipal

SEANCE DU 26 MAI 2014

****

PRESENTS : M. DARRIGRAND, Maire, Mme. PRADA, M. GAUDET, Mme LAFOURCADE, M. LALANNE, Mme PETERS, M. TERRASSE, Adjoints, Mmes LACLAU-PECHINE, LEYGUES, DOMBLIDES, MM. CLEUET, LAFARGUE, DALLEMANE, Mmes KEILEN-SIDOLI, FABO INDURAIN, M. SEHI, Mme PORPACZY, MM. LARRIVIERE, LALLEMENT, PIOVESANA, HOURCLE, GROUSSET, CAUHAPE, SAINTE-CROIX, HANON, Mme MARQUEHOSSE, M. CAZENAVE, Mme LAUGA.

EXCUSES : MM. PEYRE-POUTOU, MELIANDE, Mmes SEBBAH, MUSEL, BROIGNIEZ qui ont donné respectivement pouvoir à M. LARRIVIERE, Mmes DOMBLIDES, LACLAU-PECHINE, M. DALLEMANE, Mme PRADA.

Madame DOMBLIDES est désignée en qualité de secrétaire de séance.

14-83 – AVENANT N°2 AU MARCHE DE MAITRISE D'ŒUVRE POUR L'EXTENSION DES LOCAUX PEDAGOGIQUES A L'ECOLE DES SOARNS

Rapport présenté par Monsieur LALANNE, Maire-adjoint :

- Vu le Traité de l'Union Européenne ;
- Vu la Constitution du 4 octobre 1958 ;
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu le Code des Marchés Publics et notamment ses articles 20 et 28 ;
- Vu les crédits disponibles au Budget Primitif 2014 ;

Considérant que par Décision du Maire n°10-124 en date du 08 novembre 2010, le marché de maîtrise d'œuvre pour l'extension des locaux pédagogiques des Soarns a été attribué, après appel public à la concurrence, au Cabinet José-Maurice CHERQUI (Mourenx), pour un montant de 11 700 € hors taxes, calculé sur la base d'une enveloppe prévisionnelle travaux de 100 000 € hors taxes,

Considérant l'avenant n°1 au marché, en date du 4 septembre 2012, portant le nouveau montant du marché à 19 422 € hors taxes, suite à la validation de l'avant projet définitif (APD) actant un montant prévisionnel de travaux de 166 000 € hors taxes,

Considérant les résultats d'études de sols qui ont imposé la nécessité de mise en œuvre de fondations spéciales prises en compte dans un avant projet définitif révisé,

Considérant l'article 12 du Cahier des Clauses Administratives du marché de maîtrise d'œuvre qui précise qu' « un avenant fixe le montant du coût de réalisation des travaux que le maître d'œuvre s'engage à respecter ».Ce coût de réalisation résulte de la somme des marchés de travaux passés et se porte à 202 649.12 € HT,

Considérant les taux contractuels de rémunération de 11,70% et de tolérance après passation des marchés de travaux fixés à 3 %,

Considérant la nouvelle répartition d'honoraires remise par le maître d'œuvre et portant le nouveau montant du marché de maîtrise d'œuvre à 23 709,94 € HT, soit une augmentation de 22% par rapport à l'avenant n°1,

Considérant le rabais forfaitaire consenti suite à négociation par le maître d'œuvre portant l'augmentation à 18%, soit un montant de 22 750 € hors taxes,

En conséquence, il est donc demandé au Conseil Municipal :

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant n°2 au marché de maîtrise d'œuvre pour l'extension des locaux pédagogiques de l'école des Soarns portant le montant du marché à 22 750 € hors taxes.

La délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents.

Ainsi fait et délibéré à ORTHEZ, le 26 mai 2014
Et tous les membres présents ont signé
Pour copie conforme et certificat d'affiche.

Le Maire d'ORTHEZ,
Yves DARRIGRAND

Affiché en Mairie le
Reçu en Préfecture le

DEPARTEMENT DES PYRENEES ATLANTIQUES
ARRONDISSEMENT DE PAU

MAIRIE D'ORTHEZ

EXTRAIT du Registre des délibérations du Conseil municipal

SEANCE DU 26 MAI 2014

****

PRESENTS : M. DARRIGRAND, Maire, Mme. PRADA, M. GAUDET, Mme LAFOURCADE, M. LALANNE, Mme PETERS, M. TERRASSE, Adjoints, Mmes LACLAU-PECHINE, LEYGUES, DOMBLIDES, MM. CLEUET, LAFARGUE, DALLEMANE, Mmes KEILEN-SIDOLI, FABO INDURAIN, M. SEHI, Mme PORPACZY, MM. LARRIVIERE, LALLEMENT, PIOVESANA, HOURCLE, GROUSSET, CAUHAPE, SAINTE-CROIX, HANON, Mme MARQUEHOSSE, M. CAZENAVE, Mme LAUGA.

EXCUSES : MM. PEYRE-POUTOU, MELIANDE, Mmes SEBBAH, MUSEL, BROIGNIEZ qui ont donné respectivement pouvoir à M. LARRIVIERE, Mmes DOMBLIDES, LACLAU-PECHINE, M. DALLEMANE, Mme PRADA.

Madame DOMBLIDES est désignée en qualité de secrétaire de séance.

14-79 – FETES D'ORTHEZ 2014 – CONCOURS D'AFFICHE - PRIX

Rapport présenté par Madame PRADA, Maire-adjoint :

Afin de promouvoir la Journée Taurine des Fêtes d'Orthez 2014, la ville d'Orthez a organisé un concours d'affiche qui s'est déroulé du 13 janvier au 7 février 2014.

Les conditions, ainsi que les modalités de participation à ce concours ont fait l'objet d'un règlement déposé chez Maître Dumas à Orthez.

Un jury s'est réuni pour délibérer et a choisi une affiche le 6 mars 2014.

Considérant les articles suivants du règlement :

Article 6 : CLAUSE D'ANNULATION DU CONCOURS

La Ville d'Orthez se réserve le droit d'écourter, de proroger, d'annuler ou de reporter le concours, si les circonstances l'y obligent, dans la cas où la participation est insuffisante par exemple. D'autre part, le prix pourra être déclaré désert. Dans ce cas, La Commission communication choisira un autre visuel. Elle se réserve le droit également de refuser une œuvre qui ne correspondrait pas à la promotion et à la valorisation de cette manifestation taurine. La responsabilité de la Ville d'Orthez ne saurait être engagée de ce fait.

Article 7 : MODALITES DE PRESENTATION DES PROJETS

Toutes les techniques sont acceptées (peintures, photographies, graphismes etc.)

- La Ville d'Orthez pourra demander au gagnant du concours l'œuvre originale pour une reproduction de meilleure qualité ou pour départager des oeuvres.

- Les mentions « Orthez - Dimanche 27 juillet 2014 » pourront apparaître sur le visuel, s'ils n'apparaissent pas, le graphiste qui finalisera la maquette se chargera de compléter.
- La signature du projet par le concurrent n'est pas autorisée.
- Chaque œuvre devra comporter au dos : nom, adresse, n° téléphone du candidat.

L'infographiste de la Ville d'Orthez et le responsable de la communication de la commission taurine préparera la maquette finale de l'affiche avec le visuel retenu par le jury, dans le respect de la charte graphique de la ville et de l'œuvre originale. Cela peut supposer quelques aménagements (recadrage…).

Article 8 : GARANTIE D'ORIGINALITE

La Ville d'Orthez décline toute responsabilité au cas où des personnes figurant sur des photographies feraient valoir des dommages-intérêts.
Chaque participant déclare que son œuvre est entièrement originale et ne contient aucun emprunt à une autre œuvre de quelque nature que ce soit, qui serait susceptible d'engager la responsabilité de la Ville d'Orthez. Les candidats acceptent que leurs noms soient publiés sans que ceci n'ouvre des droits.

Considérant que ces trois articles n'ont pas été respectés par le gagnant du concours, il convient d'annuler ce concours et de ne pas procéder au versement du prix de 500 €.

La délibération est adoptée par 26 voix pour – 7 abstentions (MM. HOURCLE, CAUHAPE, HANON, PIOVESANA, SAINTE-CROIX, GROUSSET, Mme MARQUEHOSSE).

Ainsi fait et délibéré à ORTHEZ, le 26 mai 2014
Et tous les membres présents ont signé
Pour copie conforme et certificat d'affiche.

Le Maire d'ORTHEZ,
Yves DARRIGRAND

Affiché en Mairie le
Reçu en Préfecture le

DEPARTEMENT DES PYRENEES ATLANTIQUES
ARRONDISSEMENT DE PAU

MAIRIE D'ORTHEZ

EXTRAIT du Registre des délibérations du Conseil municipal

SEANCE DU 26 MAI 2014

****

PRESENTS : M. DARRIGRAND, Maire, Mme. PRADA, M. GAUDET, Mme LAFOURCADE, M. LALANNE, Mme PETERS, M. TERRASSE, Adjoints, Mmes LACLAU-PECHINE, LEYGUES, DOMBLIDES, MM. CLEUET, LAFARGUE, DALLEMANE, Mmes KEILEN-SIDOLI, FABO INDURAIN, M. SEHI, Mme PORPACZY, MM. LARRIVIERE, LALLEMENT, PIOVESANA, HOURCLE, GROUSSET, CAUHAPE, SAINTE-CROIX, HANON, Mme MARQUEHOSSE, M. CAZENAVE, Mme LAUGA.

EXCUSES : MM. PEYRE-POUTOU, MELIANDE, Mmes SEBBAH, MUSEL, BROIGNIEZ qui ont donné respectivement pouvoir à M. LARRIVIERE, Mmes DOMBLIDES, LACLAU-PECHINE, M. DALLEMANE, Mme PRADA.

Madame DOMBLIDES est désignée en qualité de secrétaire de séance.

14-81 – SIGNATURE DE LA CONVENTION RELATIVE AU PROJET EDUCATIF TERRITORIAL

Rapport présenté par Madame PETERS, Maire-adjoint :

Dans le cadre de la réforme des rythmes scolaires, la ville d'Orthez envisage de mettre en place un Projet éducatif territorial (PEdT) permettant un partenariat entre la ville d'Orthez, les acteurs éducatifs, les services de l'État et les associations.

Pour ce faire, il est nécessaire de mettre en place une convention entre la ville d'Orthez et ses différents partenaires : le Préfet des Pyrénées Atlantiques, l'Inspecteur académique, le Directeur des services de l'éducation nationale des Pyrénées Atlantiques et la Caisse d'allocations familiales.

Ainsi, je vous propose d'autoriser Monsieur le Maire à signer le PEdT et la convention correspondante entre la Ville et ses partenaires.

La délibération est adoptée par 24 voix pour – 9 voix contre (MM. CAUHAPE, GROUSSET, HANON, PIOVESANA, SAINTE-CROIX, HOURCLE, CAZENAVE, Mmes LAUGA, MARQUEHOSSE).

Ainsi fait et délibéré à ORTHEZ, le 26 mai 2014
Et tous les membres présents ont signé
Pour copie conforme et certificat d'affiche.

Le Maire d'ORTHEZ,
Yves DARRIGRAND

Affiché en Mairie le
Reçu en Préfecture le

DEPARTEMENT DES PYRENEES ATLANTIQUES
ARRONDISSEMENT DE PAU

MAIRIE D'ORTHEZ

EXTRAIT du Registre des délibérations du Conseil municipal

SEANCE DU 26 MAI 2014

****

PRESENTS : M. DARRIGRAND, Maire, Mme. PRADA, M. GAUDET, Mme LAFOURCADE, M. LALANNE, Mme PETERS, M. TERRASSE, Adjoints, Mmes LACLAU-PECHINE, LEYGUES, DOMBLIDES, MM. CLEUET, LAFARGUE, DALLEMANE, Mmes KEILEN-SIDOLI, FABO INDURAIN, M. SEHI, Mme PORPACZY, MM. LARRIVIERE, LALLEMENT, PIOVESANA, HOURCLE, GROUSSET, CAUHAPE, SAINTE-CROIX, HANON, Mme MARQUEHOSSE, M. CAZENAVE, Mme LAUGA.

EXCUSES : MM. PEYRE-POUTOU, MELIANDE, Mmes SEBBAH, MUSEL, BROIGNIEZ qui ont donné respectivement pouvoir à M. LARRIVIERE, Mmes DOMBLIDES, LACLAU-PECHINE, M. DALLEMANE, Mme PRADA.

Madame DOMBLIDES est désignée en qualité de secrétaire de séance.

14-82 – CONTRAT D'ASSOCIATION AVEC L'ENSEIGNEMENT PRIVE CONVENTIONNE : MONTANT DU FORFAIT COMMUNAL 2014

Rapport présenté par Madame PETERS, Maire-adjoint :

Par délibération du 30 septembre 2003, la commune d'Orthez a fixé de nouvelles conditions pour la participation financière aux frais de fonctionnement généraux des établissements scolaires privés : Saint Joseph, Notre Dame, Calandreta.

Le forfait communal a été progressivement revalorisé suite à plusieurs réunions techniques :

- Année 2004 : 564,00 €
- Année 2005 : 640,00 €
- Année 2006 : 686,00 €
- Année 2007 : 720,00 €
- Année 2008 : 740,00 €
- Année 2009 : 760,00 €
- Année 2010 : 780,00 €

Il a ensuite été fixé à 800,00 € pour les années 2011 à 2013.

Pour l'année civile 2014, il est proposé au conseil municipal de maintenir la contribution communale à **800,00€** par enfant uniquement pour les élèves domiciliés sur la commune d'Orthez et fréquentant les classes élémentaires et maternelles sur la base de l'effectif de la rentrée scolaire précédente (septembre 2013 pour l'année 2014).

L'effectif des élèves orthéziens du groupe scolaire Notre Dame Saint Joseph à la rentrée de septembre 2013 s'élevait à 155 enfants.

Le montant du forfait communal pour l'année 2014 est donc fixé à 124 000€ (800€ x 155).

L'effectif des élèves orthéziens de la Calandreta à la rentrée de septembre 2013 s'élevait à 21 enfants.

Le montant du forfait communal pour l'année 2014 est donc fixé à 16 800€. (800€ x 21).

Le montant des crédits est prévu pour 2014 à l'imputation budgétaire 212-6574.

La délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents.

Ainsi fait et délibéré à ORTHEZ, le 26 mai 2014
Et tous les membres présents ont signé
Pour copie conforme et certificat d'affiche.

Le Maire d'ORTHEZ,
Yves DARRIGRAND

Affiché en Mairie le
Reçu en Préfecture le

DEPARTEMENT DES PYRENEES ATLANTIQUES
ARRONDISSEMENT DE PAU

MAIRIE D'ORTHEZ

EXTRAIT du Registre des délibérations du Conseil municipal

SEANCE DU 26 MAI 2014

****

PRESENTS : M. DARRIGRAND, Maire, Mme. PRADA, M. GAUDET, Mme LAFOURCADE, M. LALANNE, Mme PETERS, M. TERRASSE, Adjoints, Mmes LACLAU-PECHINE, LEYGUES, DOMBLIDES, MM. CLEUET, LAFARGUE, DALLEMANE, Mmes KEILEN-SIDOLI, FABO INDURAIN, M. SEHI, Mme PORPACZY, MM. LARRIVIERE, LALLEMENT, PIOVESANA, HOURCLE, GROUSSET, CAUHAPE, SAINTE-CROIX, HANON, Mme MARQUEHOSSE, M. CAZENAVE, Mme LAUGA.

EXCUSES : MM. PEYRE-POUTOU, MELIANDE, Mmes SEBBAH, MUSEL, BROIGNIEZ qui ont donné respectivement pouvoir à M. LARRIVIERE, Mmes DOMBLIDES, LACLAU-PECHINE, M. DALLEMANE, Mme PRADA.

Madame DOMBLIDES est désignée en qualité de secrétaire de séance.

14-77 – ORGANISATION DE LA JOURNEE TAURINE DU 27 JUILLET 2014 – TARIFS, PRIX, MODALITES DE DEROULEMENT ET DE LIQUIDATIONS CONTRACTUELLES

Rapport présenté par Madame PRADA, Maire-adjoint :

Dans le cadre des spectacles taurins et populaires organisés par la Ville d'ORTHEZ, il convient :

- de fixer pour l'année 2014 les tarifs et les conditions de vente des billets
- de définir les modalités des dépenses liées à l'organisation de la journée taurine.

A - NOVILLADA PIQUÉE DU DIMANCHE 27 JUILLET 2014 À 11 H 00

- **entrée générale** : **15 € TTC**
si un billet de corrida est également acheté 12 € TTC
- entrée gratuite pour les – 12 ans (accompagnés d'un adulte) l'entrée de l'adulte est payante aux conditions ci-dessus.

B - CORRIDA DU DIMANCHE 27 JUILLET 2014 À 18 H 30

- tarifs ci-dessous : tableau des prix
- conditions particulières :

1 – Pour tout groupe qui souhaiterait réserver un nombre global de places (10 places minimum), une remise de 10%/billet sera accordée.

Cette remise est accordée sur l'ensemble des places des arènes sauf le tendido 6 (tarif le moins cher).

2 – Tout étudiant (carte obligatoire), demandeur d'emploi (justificatif obligatoire) bénéficie d'une remise de 10%.

MODALITES D'ORGANISATION DE LA JOURNEE TAURINE

Sur proposition de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- fixe pour l'année 2014 les tarifs des divers spectacles taurins et populaires tels que proposés ci-dessus.
- adjoint à tous ces tarifs un droit de location fixe de 1 € par billet, tout en y prévoyant le cas d'exonération pour les billets vendus aux sponsors et annonceurs pour les fêtes.
- approuve le principe d'envoi des billets de la corrida et novillada en recommandé avec accusé de réception, pour les clients qui le désirent, moyennant une participation financière de 6 €.
- confirme le principe de remboursement des billets des divers spectacles, sur présentation des billets :
    - pour cause d'annulation ou report du spectacle
    - pour préjudice subi lié à des impératifs d'organisation
- autorise Monsieur le Maire :
    - à délivrer diverses places gratuites et invitations à caractère protocolaire, social et de services
    - à signer les contrats et tout document relatif à l'organisation des spectacles taurins.
- approuve, pour les contrats taurins, les dispositions complémentaires suivantes :
    - la ville d'Orthez assurera l'engagement de l'ensemble des toreros et novilleros et de leur cuadrilla, l'achat des toros et novillos
    - Le représentant légal espagnol de la ville d'Orthez assurera, pour le compte de la ville, les déclarations et le paiement des charges sociales des toreros et novilleros espagnols et de leur cuadrilla auprès de la Sécurité sociale espagnole. La ville d'Orthez paiera au représentant légal, sur présentation d'un état, le montant dû pour les cotisations sociales de la temporada
    - A partir de la programmation établie par la commission taurine, sa validation par Monsieur le Maire, le vote du budget, les contrats d'engagement à durée déterminée des toreros et des participants aux spectacles taurins de la temporada sont envoyés par les toreros ou leurs apoderados. Les contrats sont complétés, signés par Monsieur le Maire et traduits par nos services qui se chargent de préparer un avenant au contrat du torero recensant les différentes composantes du contrat : cachet, retenue à la source, charges sociales et modalités de paiement.

Il a été convenu de remettre au torero ou apoderado :

. à sa demande, jusqu'à 6.000 € en numéraire (décret du 22 décembre 2005), avance destinée à couvrir leurs frais de déplacement, d'hébergement, de restauration et de salaires (cuadrilla).
. le solde par mandat administratif sur présentation d'un relevé d'identité bancaire mentionnant le numéro du compte, les codes IBAN et BIC.
. la totalité par mandat administratif, s'il n'y a pas d'avance.
Cet avenant sera signé par le torero ou son représentant pour la remise des numéraires et par Monsieur le Maire. Conformément à la délibération n° 99.163 du conseil municipal en date du 10 Novembre 1999 instituant une régie municipale des fêtes et la décision n° 09-110 en date du 7 juillet 2009, le montant de l'avance consentie au régisseur s'élève à 75.000 € pour régler les dépenses liées aux contrats des fêtes populaires et aux spectacles taurins. A l'issue de la manifestation, il conviendra de reconstituer l'avance par l'émission d'un mandat à l'appui de toutes les pièces justificatives (contrats, avenants, reçus).

- le Maire d'ORTHEZ procèdera seul au règlement de la charge financière de l'achat et du transport des toros et novillos, de la cavalerie, de l'arrastre aguazil et de l'assurance annulation,
- le mandataire légal espagnol de la Ville d'ORTHEZ assurera, pour le compte de la Ville, les déclarations et le paiement des charges sociales des toreros et novilleros espagnols et de leur cuadrilla auprès d'un organisme de sécurité sociale espagnole. Le prestataire mandataire préparera le décompte des liquidations d'honoraires des toreros intervenants ainsi que les sommes de sécurité sociale à payer. Il sera tenu de produire tout document original justifiant le paiement de ces sommes. Le montant global des charges sociales est estimé à 10.000 € environ,
- les frais de représentation, d'accompagnement et de transport des Mayorales seront également pris en compte par la mairie d'ORTHEZ ainsi que les dépenses liées à la restauration et l'hébergement de ceux-ci.

- décide, dans le cas d'annulation ou de report d'un spectacle taurin pour cas de force majeure, de procéder à la prise en charge du remboursement de frais tels que :
    - les rémunérations d'une partie des cuadrillas des toreros (mozo de espada et ayuda)
    - les frais de transport, de restauration et d'hébergement,
    - l'ensemble des frais engagés pour l'organisation de ces spectacles.
- décide d'attribuer deux primes pour récompenser l'exécution du meilleur tercio de piques et la meilleure mise en suerte lors de la novillada et corrida du 27 juillet 2014.

En plein accord avec les préconisations de l'Union des Villes taurines de France, la Municipalité d'Orthez et la Commission taurine ont la volonté de promouvoir une tauromachie de qualité et d'authenticité.

Un prix de la Ville d'Orthez de 500 euros intitulé : « Prix Luis Antonio Vallejo « El Pimpi » sera décerné à l'issue de la corrida par un jury composé de représentants désignés par les associations taurines actives.

Un prix de la Ville d'Orthez de 250 euros intitulé : « Prix Roger Dumont» sera décerné à l'issue de la novillada par un jury composé de représentants désignés par les associations taurines actives.

.../

/…

Tarifs et location corrida

	Couverte	Ombre	Ombre et Soleil	Soleil
Barrera	**69 € TTC**	**63 € TTC**	**55 € TTC**	**48 € TTC**
Contre Barrera	**66 € TTC**	**60 € TTC**	**52 € TTC**	**45 € TTC**
Delantera **Tendido 1** **Tendido 2**	**59 € TTC**	**53 € TTC**	**45 € TTC**	**38 € TTC**
Tendido 3 **Tendido 4** **Tendido 5**	**54 € TTC**	**48 € TTC**	**40 € TTC**	**32 € TTC**
Tendido 6	**50 € TTC**	**45 € TTC**	**35 € TTC**	**22 € TTC**
Tendido 7-8 **Tendido 9-10**	**45 € TTC**			

La délibération est adoptée par 26 voix pour – 7 abstentions (MM. HANON, GROUSSET, HOURCLE, PIOVESANA, CAUHAPE, SAINTE-CROIX, Mme MARQUEHOSSE).

Ainsi fait et délibéré à ORTHEZ, le 26 mai 2014
Et tous les membres présents ont signé
Pour copie conforme et certificat d'affiche.

Le Maire d'ORTHEZ,
Yves DARRIGRAND

Affiché en Mairie le
Reçu en Préfecture le

DEPARTEMENT DES PYRENEES ATLANTIQUES
ARRONDISSEMENT DE PAU

MAIRIE D'ORTHEZ

EXTRAIT du Registre des délibérations du Conseil municipal

SEANCE DU 26 MAI 2014

****

PRESENTS : M. DARRIGRAND, Maire, Mme. PRADA, M. GAUDET, Mme LAFOURCADE, M. LALANNE, Mme PETERS, M. TERRASSE, Adjoints, Mmes LACLAU-PECHINE, LEYGUES, DOMBLIDES, MM. CLEUET, LAFARGUE, DALLEMANE, Mmes KEILEN-SIDOLI, FABO INDURAIN, M. SEHI, Mme PORPACZY, MM. LARRIVIERE, LALLEMENT, PIOVESANA, HOURCLE, GROUSSET, CAUHAPE, SAINTE-CROIX, HANON, Mme MARQUEHOSSE, M. CAZENAVE, Mme LAUGA.

EXCUSES : MM. PEYRE-POUTOU, MELIANDE, Mmes SEBBAH, MUSEL, BROIGNIEZ qui ont donné respectivement pouvoir à M. LARRIVIERE, Mmes DOMBLIDES, LACLAU-PECHINE, M. DALLEMANE, Mme PRADA.

Madame DOMBLIDES est désignée en qualité de secrétaire de séance.

14-84 – LOTISSEMENT « LES HAUTS DU GAVE » - PREMIERE TRANCHE – TRANSFERT DES EQUIPEMENTS COMMUNS DANS LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL

Rapport présenté par Monsieur GAUDET, Maire-adjoint :

La réception des travaux d'achèvement de la première tranche du lotissement « Les Hauts du Gaves » a eu lieu le 21 mai 2013.
La SOVI (Sud Ouest Villages) qui a réalisé le lotissement et est resté propriétaire de la voie et des équipements communs de ce lotissement, a demandé leur prise en charge par la commune, les colotis (l'association syndicale du lotissement) ayant donné leur accord à cet effet.

En effet, par courrier du 22 octobre 2013, l'association syndicale du lotissement a exprimé le souhait d'intégrer les équipements communs du dit lotissement dans le domaine public communal.

Il s'agit des parcelles cadastrées section AM numéros 337, 341, 344, 365, 394, 395, 396, 400, 405 et 407 pour une surface d'environ 6 146 m² correspondant en partie à la rue Jules Ferry et une partie de l'impasse Cubury.

La voie du lotissement pourrait ainsi être incorporée et classée dans la voirie communale, ce qui ne nécessite désormais plus d'enquête publique, l'article L.141-3 du code de la Voirie Routière dispensant les classements et déclassements de voies communales, sauf lorsque l'opération a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par les voies, ce qui n'est pas le cas ici.
Les espaces verts du lotissement intègreraient quant à eux le domaine public communal non routier.

Dans son avis du 24 février 2014, le service de France Domaines a estimé l'emprise des dites parcelles à 0.15 € du mètre carré.

A ce jour, les voies précitées sont ouvertes sans restriction à la circulation publique et constituent un maillage entre des voiries publiques.

Le Service Départemental d'Incendie et de Secours, les services techniques de la Ville, de la Régie des Eaux et de l'Assainissement et de la Communauté de Communes de Lacq -Orthez ont rendu un avis favorable au classement dans le domaine public communal respectivement le 3 décembre 2013, le 25 avril 2014, le 5 mai 2014 et le 6 mai 2014.

Vu le code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le code de la Voirie Routière, notamment ses articles L.141-3 à L141-7 et R 141-2 à R 141-11,
Vu le code de l'Urbanisme et notamment l'article L318-3,
Vu l'avis des Domaines du 24 février 2014,
Vu l'avis favorable au classement des équipements communs de la première tranche du lotissement « Les Hauts du Gave » dans le domaine public du Service Départemental d'Incendie et de Secours, des services techniques de la Ville, de la Régie des Eaux et de l'Assainissement et de la Communauté de Communes de Lacq - Orthez des 3 décembre 2013, 25 avril 2014, 5 mai 2014 et 6 mai 2014,
Vu la délibération du Conseil municipal du 17 février 2010 dénommant la rue Jules Ferry,

Il est proposé au Conseil municipal de :

DECIDER :
- **d'acquérir** à titre gratuit les voies et les équipements communs de la première tranche du lotissement « Les Hauts du Gave » ;
- **de classer** les voies dudit lotissement dans la voirie communale ;
- **d'incorporer** les espaces verts dans le domaine public.

Le tout conformément au plan parcellaire ci-annexé.

CHARGER Monsieur le Maire de procéder aux démarches nécessaires à cette opération, notamment de mettre à jour le plan et le tableau de classement des voies communales et de rédiger l'acte en la forme administrative constatant le transfert de propriété.

PRECISER que tous les frais relatifs à l'opération seront à la charge de la SOVI (Sud Ouest Villages).

La délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents.

Ainsi fait et délibéré à ORTHEZ, le 26 mai 2014
Et tous les membres présents ont signé
Pour copie conforme et certificat d'affiche.

Le Maire d'ORTHEZ,
Yves DARRIGRAND

Affiché en Mairie le
Reçu en Préfecture le

DEPARTEMENT DES PYRENEES ATLANTIQUES
ARRONDISSEMENT DE PAU

MAIRIE D'ORTHEZ

EXTRAIT du Registre des délibérations du Conseil municipal

SEANCE DU 26 MAI 2014

****

PRESENTS : M. DARRIGRAND, Maire, Mme. PRADA, M. GAUDET, Mme LAFOURCADE, M. LALANNE, Mme PETERS, M. TERRASSE, Adjoints, Mmes LACLAU-PECHINE, LEYGUES, DOMBLIDES, MM. CLEUET, LAFARGUE, DALLEMANE, Mmes KEILEN-SIDOLI, FABO INDURAIN, M. SEHI, Mme PORPACZY, MM. LARRIVIERE, LALLEMENT, PIOVESANA, HOURCLE, GROUSSET, CAUHAPE, SAINTE-CROIX, HANON, Mme MARQUEHOSSE, M. CAZENAVE, Mme LAUGA.

EXCUSES : MM. PEYRE-POUTOU, MELIANDE, Mmes SEBBAH, MUSEL, BROIGNIEZ qui ont donné respectivement pouvoir à M. LARRIVIERE, Mmes DOMBLIDES, LACLAU-PECHINE, M. DALLEMANE, Mme PRADA.

Madame DOMBLIDES est désignée en qualité de secrétaire de séance.

14-76 – DESIGNATION D'UN REPRESENTANT AU SEIN DE LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES TRANSFERTS DE CHARGES DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LACQ-ORTHEZ

Rapport présenté par Monsieur le Maire :

Vu le IV de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts, une commission locale chargée d'évaluer les transferts de charges doit être créée. Elle est composée obligatoirement d'un membre de chaque conseil municipal des communes de la communauté de communes de Lacq-Orthez,

Vu le courrier du 15 avril 2014 de Monsieur le Président de la CCLO,

Afin de pouvoir réunir cette commission qui statuera sur les futures attributions de compensation, il est nécessaire de désigner un représentant de la commune.

Après en avoir délibéré, il est proposé au Conseil municipal de désigner un représentant de la commune pour siéger au sein de cette commission.

Conformément à l'article L 2121-21 du CGCT, le conseil municipal décide, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret.

Par 31 voix pour, 2 abstentions (M. CAZENAVE, Mme LAUGA), Monsieur Dominique LALANNE est désigné pour siéger à cette commission.

Ainsi fait et délibéré à ORTHEZ, le 26 mai 2014
Et tous les membres présents ont signé
Pour copie conforme et certificat d'affiche.

Le Maire d'ORTHEZ,
Yves DARRIGRAND

Affiché en Mairie le
Reçu en Préfecture le

DEPARTEMENT DES PYRENEES ATLANTIQUES
ARRONDISSEMENT DE PAU

MAIRIE D'ORTHEZ

EXTRAIT du Registre des délibérations du Conseil municipal

SEANCE DU 26 MAI 2014

****

PRESENTS : M. DARRIGRAND, Maire, Mme. PRADA, M. GAUDET, Mme LAFOURCADE, M. LALANNE, Mme PETERS, M. TERRASSE, Adjoints, Mmes LACLAU-PECHINE, LEYGUES, DOMBLIDES, MM. CLEUET, LAFARGUE, DALLEMANE, Mmes KEILEN-SIDOLI, FABO INDURAIN, M. SEHI, Mme PORPACZY, MM. LARRIVIERE, LALLEMENT, PIOVESANA, HOURCLE, GROUSSET, CAUHAPE, SAINTE-CROIX, HANON, Mme MARQUEHOSSE, M. CAZENAVE, Mme LAUGA.

EXCUSES : MM. PEYRE-POUTOU, MELIANDE, Mmes SEBBAH, MUSEL, BROIGNIEZ qui ont donné respectivement pouvoir à M. LARRIVIERE, Mmes DOMBLIDES, LACLAU-PECHINE, M. DALLEMANE, Mme PRADA.

Madame DOMBLIDES est désignée en qualité de secrétaire de séance.

14-80 – ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION AU CLUB D'AEROBIC ORTHEZIEN

Rapport présenté par Monsieur le Maire :

Le vote des subventions aux associations, pour l'année 2014, interviendra plus tardivement qu'à l'accoutumée (fin juin).

En raison de la participation de deux sportives de haut niveau aux championnats d'Europe qui se dérouleront à Vienne (Autriche) du 28 au 31 mai, le club d'aérobic orthézien a souhaité obtenir le versement anticipé de sa subvention 2014.

Il est proposé à l'assemblée délibérante d'autoriser Monsieur le Maire à verser au club d'aérobic orthézien une subvention de 800 euros.

La délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents.

Ainsi fait et délibéré à ORTHEZ, le 26 mai 2014
Et tous les membres présents ont signé
Pour copie conforme et certificat d'affiche.

Le Maire d'ORTHEZ,
Yves DARRIGRAND

Affiché en Mairie le
Reçu en Préfecture le

DEPARTEMENT DES PYRENEES ATLANTIQUES
ARRONDISSEMENT DE PAU

MAIRIE D'ORTHEZ

EXTRAIT du Registre des délibérations du Conseil municipal

SEANCE DU 26 MAI 2014

****

PRESENTS : M. DARRIGRAND, Maire, Mme. PRADA, M. GAUDET, Mme LAFOURCADE, M. LALANNE, Mme PETERS, M. TERRASSE, Adjoints, Mmes LACLAU-PECHINE, LEYGUES, DOMBLIDES, MM. CLEUET, LAFARGUE, DALLEMANE, Mmes KEILEN-SIDOLI, FABO INDURAIN, M. SEHI, Mme PORPACZY, MM. LARRIVIERE, LALLEMENT, PIOVESANA, HOURCLE, GROUSSET, CAUHAPE, SAINTE-CROIX, HANON, Mme MARQUEHOSSE, M. CAZENAVE, Mme LAUGA.

EXCUSES : MM. PEYRE-POUTOU, MELIANDE, Mmes SEBBAH, MUSEL, BROIGNIEZ qui ont donné respectivement pouvoir à M. LARRIVIERE, Mmes DOMBLIDES, LACLAU-PECHINE, M. DALLEMANE, Mme PRADA.

Madame DOMBLIDES est désignée en qualité de secrétaire de séance.

14-78 – TARIFS DES PRESTATIONS DE COMMUNICATION PUBLICITE ET PARTENARIAT A COMPTER DES FETES D'ORTHEZ 2014

Rapport présenté par Madame PRADA, Maire-adjoint :

La Ville d'Orthez va organiser ses fêtes du 25 au 29 juillet 2014.

A cet effet, un plan média sera mis en place avec l'édition d'un « passeport programme» ainsi que des affiches et des spots publicitaires. La commercialisation de la communication sera confiée à AGSud qui a établi un canevas des différents supports publicitaires (imprimés, programmes, affiches, presse écrite, radio, télévision, NTIC, sets de table, conférence de presse, présentations diverses).
Il est à noter des offres globales sous forme de packs complets qui seront proposés à des annonceurs particuliers et des partenaires privilégiés.

Il vous est proposé d'établir les tarifs concernant la programmation de cette communication :

1 - TARIFS DES ENCARTS PUBLICITAIRES
Passeport des Fêtes :
a – ¼ de page.....357 € HT
b – ½ page.....632 € HT
c – 1 page avec plus value dos ou der de couverture.....1080 € HT
d – Citation plan programme.....143 € HT

2 – INSERTION SUR AFFICHES DES FETES ET DE LA CORRIDA
Affiche fêtes – logo.....632 € HT l'unité
Affiche corrida – logo.....632 € HT l'unité

3– SETS DE TABLE
Encart set de table.....150 € HT

4- ENCARTS FLYERS TAURINS.....80 € HT

5 – PACK TAURIN BARRERA.....2000 € HT

6 – PACK TAURIN CONTRE BARRERA.....1500 € HT

7 – PACK RESTAURANTS / BARS.....Participation 300 € HT

8 – MARCHE EN FETE.....Citation 35 € HT
.....Encart 140 € HT

L'ensemble de ces prix s'entend avec réalisation du visuel et les frais de fabrication inclus. Une remise commerciale de 10% sera accordée pour tout achat de deux visuels au minimum.

9 – ARTICLES DIVERS (BOUTIQUE)
- Affiche des Fêtes----------3,00 € TTC
- Affiche corrida----------3,00 € TTC
- Affiche fêtes + corrida----------5,00 € TTC

Ces articles seront en vente au guichet de location des billets des fêtes ainsi qu'à l'Office du Tourisme d'Orthez.

La délibération est adoptée par 32 voix pour – 1 abstention (M. CAZENAVE).

Ainsi fait et délibéré à ORTHEZ, le 26 mai 2014
Et tous les membres présents ont signé
Pour copie conforme et certificat d'affiche.

Le Maire d'ORTHEZ,
Yves DARRIGRAND

Affiché en Mairie le
Reçu en Préfecture le